

(Conformément au règlement intérieur de l'ED)

English version in pages 3-4.

A savoir : financements propres, hors concours de l'école doctorale (ANR, ERC, ATIP/Avenir, CIFRE, INSERM, CNRS etc.).

concernent uniquement les thèses sur
et avant tout démarrage de la thèse, du 1er
Passé le 31 mai, toutes les demandes

Les inscriptions des étudiant.e.s se font à l'initiative des encadrant.e.s

Principes Généraux :

- Chaque doctorant.e dispose de 100% d'encadrement ou co-encadrement (HDR, équivalence HDR ou dérogation) tout au long de sa thèse.
- Chaque encadrant.e dispose d'un taux d'encadrement maximal autorisé de 300% (= 3 doctorants à temps plein). Chaque co-encadrement est compté pour 50%.
- Tout projet de thèse doit justifier d'un financement couvrant au minimum toute la durée de la thèse telle que définie dans l'arrêté

